

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE REYNIES
COMMUNE DE VILLEBRUMIER

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 21
du P.R 12+529 au P.R 16+282

en et hors agglomération

sur le territoire des Communes de REYNIES et VILLEBRUMIER

A.D. n° 20181582

A.M. N°

A.M. N°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Reyniès,
Le Maire de la Commune de Villebrumier,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, 900 avenue de Gasseras – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion préparatoire de chantier du 23 avril 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 21, du P.R 12+529 au P.R 16+282, sur le territoire des Communes de Reyniès et Villebrumier, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 13 juillet 2018.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur de l'Aménagement et de la Voirie,
- M. le Maire de la Commune de Reyniès,
- M. le Maire de la Commune de Villebrumier,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

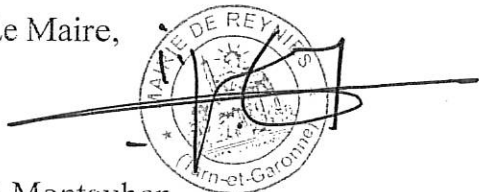
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise MALET,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable du Service Régional de Transport Routier en Tarn-et-Garonne,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Reyniès,

Le 17/05/2018

Le Maire,



A Montauban,

Le 24 MAI 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service

Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER

A Villebrumier

Le

Le Maire,

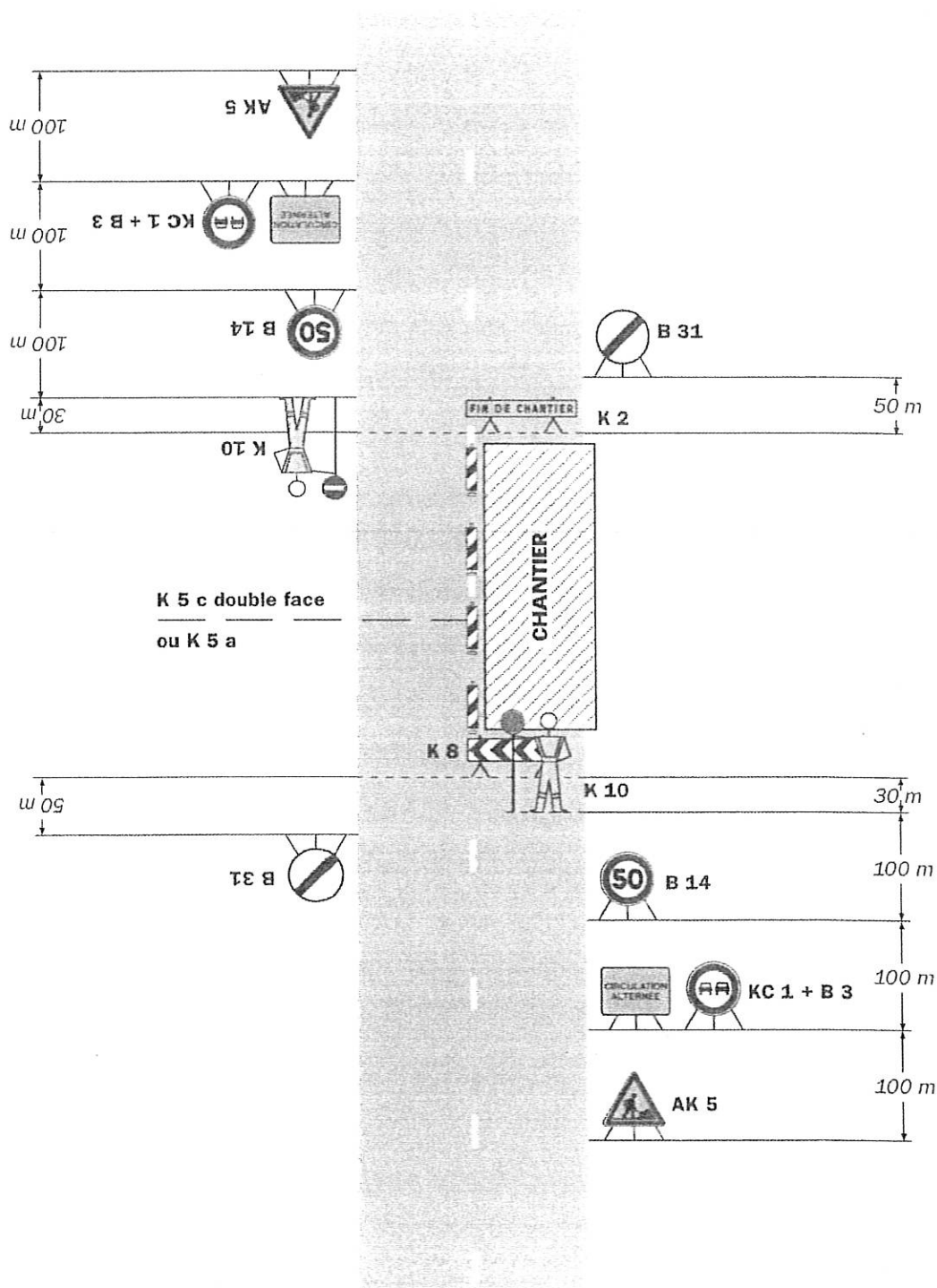


Chantiers fixes

CFZ

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

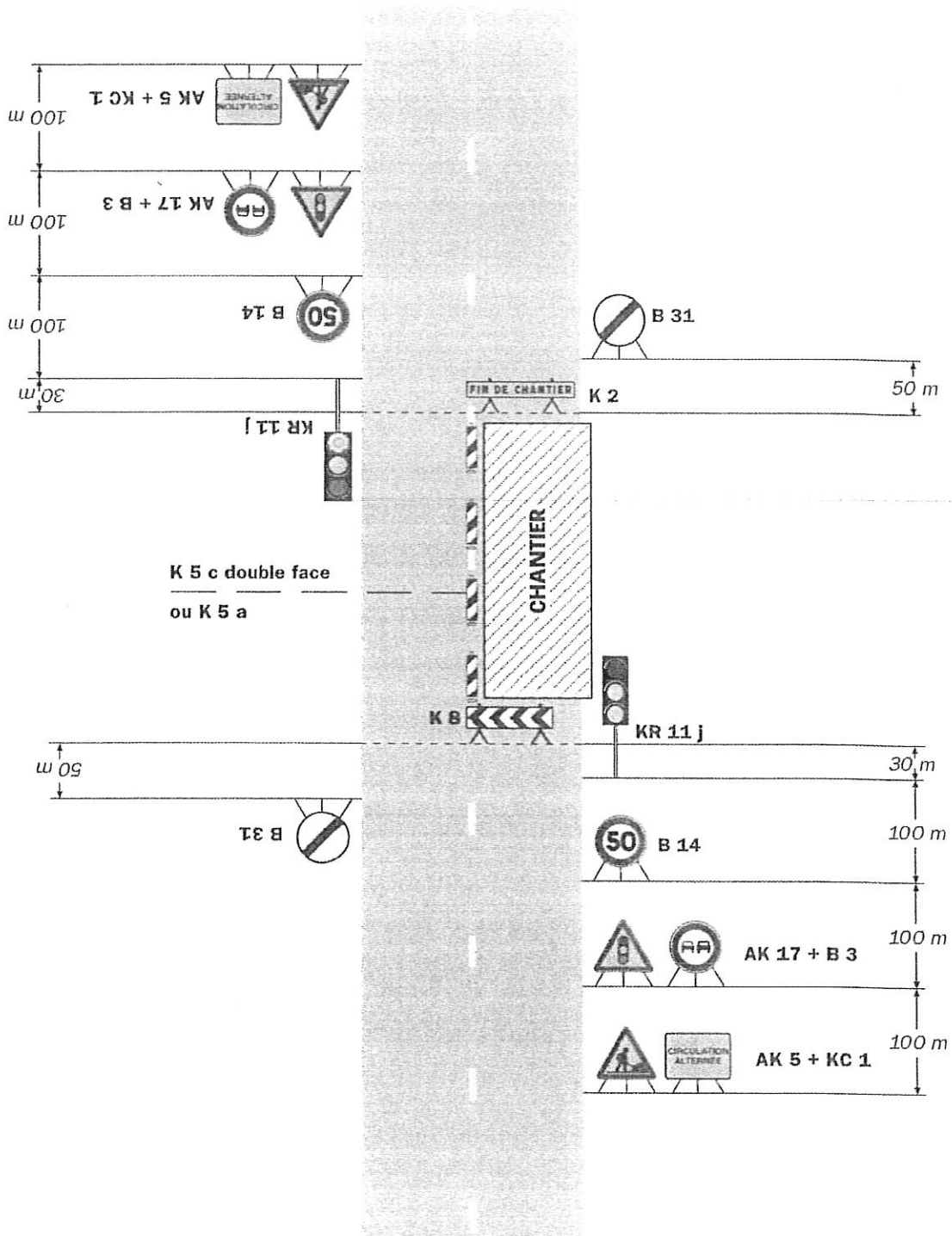
· Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.